



Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et Funéraires
Service Conseil Municipal

6 mars 2025

LA COURONNE
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES
c / [REDACTED]

INFRACTION EN MATIÈRE D'URBANISME
AUTORISATION DE DÉFENDRE

DÉCISION N° 2025 - 041

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Vu le procès-verbal d'infraction à l'urbanisme n° 2019-008 dressé le 9 janvier 2019 par les agents de la Police de l'Environnement Urbain de la Commune de Martigues, à l'encontre de Madame [REDACTED] pour avoir réalisé des travaux de construction sur les parcelles cadastrées section [REDACTED], sises au 7 allée de l'Arbousier et ce, sans autorisation et en méconnaissance des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues,

Vu l'arrêté interruptif de travaux n° 85 pris le 25 février 2019 portant injonction d'arrêt des travaux constatés par le procès-verbal d'infraction susvisé,

Vu le procès-verbal d'infraction à l'urbanisme n° 2021-006 dressé le 25 octobre 2021 par les agents de la Police de l'Environnement Urbain de la Collectivité, à l'encontre de Madame [REDACTED] pour la poursuite des travaux en violation dudit arrêté ainsi que la réalisation sans autorisation de travaux supplémentaires,

Vu l'avis d'audience notifié à la Commune de Martigues le 28 janvier 2025 invitant la Commune de Martigues à se présenter devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence le 11 mars 2025 à 14h00,

Considérant qu'il convient de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure en se constituant partie civile,

DECISIONS :

=====

- **De défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire,**
- **De missionner, à cette fin, un représentant du Service Juridique de la Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires de la Commune de Martigues.**

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Commune, Fonction 92020, Nature 6227.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

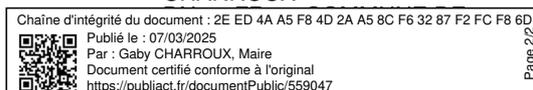
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby
CHARROUX



cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 06/03/2025 09:53:15 +01:00